

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Rapport de la Commission des finances chargée d'examiner le préavis n° 2025/35

Autorisations d'achats informatiques 2026

En date du 14 octobre 2025, les sous-commissaires de la COFIN rattachés à la direction LEA se sont entretenus au sujet du préavis mentionné en titre avec M. Vincent Naïnemoutou, Chef du service d'organisation et d'informatique (SOI), M. Jean-Paul Pinon, Responsable financier, ainsi que Mme Nathalie Bovet, Cheffe comptable de la Direction LEA.

Il est à préciser en préambule, alors qu'elle était partie intégrante du préavis des autorisations d'achats de la Ville depuis des années, la partie informatique a fait l'objet en 2024 d'un seul préavis groupé avec le crédit-cadre annuel relatif au financement des projets informatiques non couvert par un préavis spécifique. Pour 2026, sachant qu'il n'y a pas de nouveau crédit-cadre (celui en cours concerne les années 2025-2026), le budget des autorisations d'achats informatiques 2026 est présenté séparément.

Autorisations d'achat informatiques

Pour 2026, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 870'000.-, en diminution de CHF 100.- par rapport aux autorisations d'achats de CHF 870'100.- votées pour 2025.

Le préavis détaille la liste des autorisations d'achats pour 2026 au point 4 et en annexe 1. Ces achats permettent de répondre aux besoins de chaque service en matière de logiciels bureautiques, de logiciels métier, de postes de travail bureautiques, d'écrans ou encore d'imprimantes, pour un total de CHF 500'000.-, ainsi qu'aux besoins transverses pour un total de CHF 370'000.-.

Conclusions de la Commission des finances

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 870'000.- pour couvrir le financement des autorisations d'achats informatiques pour l'exercice 2026 ;
2. d'amortir annuellement les montants indiqués sous chiffres 1 par les rubriques du budget de fonctionnement 32.331 du Service d'organisation et d'informatique, 45.331 des Services industriels et 21.331 du Service de l'eau ;
3. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffres 1 sur les rubriques 32.390 du Service d'organisation et d'informatique, 45.322 des Services industriels et 21.390 du Service de l'eau.

Après discussions, la COFIN s'est prononcée de la manière suivante sur les conclusions du préavis 2025/35, le 27 octobre 2025 : 9 OUI, 0 NON, 4 ABSTENTIONS.